

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28.11.2016



L'an deux mille seize, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 14/11/2016

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, AUGY, CONSTANT, LANGEVIN, GUIST, STEPHAN, BOURGEOT, BOULET

Absents : M. PAUL, SAUGERAS

Secrétaire de séance : Mme Danièle PERROT

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Élection des conseillers communautaires
- 2/ Point sur les dossiers d'investissement :
  - Information sur l'attribution du marché villages du futur
  - Demande de subvention étude villages du futur
  - Demande de subvention écoles connectées
- 3/ Charges des écoles aux communes qui scolarisent les enfants dans les écoles de Lormes- Charges des écoles demandées par Saint André en Morvan
- 4/ Admissions en non valeurs et créances irrécouvrables
- 5/ Personnel
- 6/ Coupes des forêts
- 7/ Éclairage public demandes de subventions
- 8/ Indemnité de conseils à la perceptrice
- 9/ Décision d'aliénation d'un chemin rural
- 10/ Règlement intérieur du conseil municipal
- 11/ Questions diverses

## 1/ Élection des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires doivent faire l'objet d'une nouvelle élection. En effet, le nombre de conseillers communautaire qui était de cinq jusqu'à présent sera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de quatre.

Une ou plusieurs listes peuvent être présentées, cependant seuls les conseillers communautaires sortants peuvent s'y présenter.

La méthode de répartition, est celle de la répartition entre les listes est celle à la plus forte moyenne.

À l'unanimité des voies, la liste des conseillers communautaires adoptée est la suivante :

- Fabien BAZIN
- Jean Pierre LACROIX
- Hélène PINGUET
- Marcel STEPHAN

## 2/ Point sur les dossiers d'investissement :

- Information sur l'attribution du marché villages du futur

Par délibération en date du 07 avril 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer les démarches pour l'étude village du futur.

Suite à l'ouverture des plis, l'analyse des offres et l'audition organisée, la CAO a décidé d'attribuer le marché de l'étude « Villages du Futur » au groupement représenté par les ateliers Correia et associés, au prix de 31 500 € HT.

Les options sont de 4 000 €, il est proposé que le marché soit retenu au prix de 31 500 €.

### 3 abstentions – le dossier est adopté.

- Demande de subvention étude villages du futur et les options (charge aux conseillers municipaux de les valider en temps utile)

Une demande de subvention sera déposée afin de financer cette étude. Le financement de l'opération sera sollicité comme suit :

Dépenses		Recettes		
Étude Villages du futur	31 500	FNADT via PETR PNM	10650	30%
Options	4 000	LEADER	17750	50%
		Autofinancement	7100	20%
TOTAL	35500	TOTAL	35500	100%

- Demande de subvention écoles connectées

Soucieux de la qualité des écoles, le Pays Nivernais Morvan engage le programme "écoles connectées".

Après un état des lieux très précis de l'utilisation des outils informatiques et d'Internet dans l'ensemble des écoles du Pays Nivernais Morvan, il a été constaté une grande inégalité d'équipement et d'usages entre les différentes communes du Pays.

Au-delà d'une simple proposition de soutien aux investissements pour toutes les communes qui le souhaiteraient, les élus du Pays Nivernais Morvan ont fait le choix de l'expérimentation, en partenariat avec l'Education Nationale et la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan.

L'objectif est d'expérimenter sur la période scolaire 2016-2017, l'accompagnement "d'écoles tests" pour devenir "écoles connectées" et "écoles du futur". Il s'agit de tester de nouveaux supports et applications pédagogiques, de nouvelles formes d'apprentissages et de nouveaux outils numériques.

Ce retour d'expérience permettra, d'une part de mieux cibler les investissements à réaliser dans les écoles, mais d'autre part, de partager les différents usages possibles.

La direction académique des services de l'Education Nationale a proposé une liste d'écoles et de communes déjà investies sur ce sujet et en capacité de porter cette expérimentation.

Notre école et notre commune font parties de cette proposition.

En effet, en accord avec le professeur de l'école, le projet pédagogique expérimental porte sur : (cf note jointe)

Pour ce cycle d'expérimentations la dépense prévue pour notre école est de 8000 € HT, subventionnée à 80%. Le plan de financement est le suivant :

Le reste à charge pour les municipalités est de 20%, soit 946.60 €.

DÉPENSE HT		Recettes		
Écoles connectées	4733	FNADT via PETR PNM	946,6	20%
		DETR	2839,8	60%
		Autofinancement	946,6	20%
TOTAL	4733	TOTAL	4733	100%

L'achat de matériel se fait via un groupement d'achat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**- décide de s'engager dans l'expérimentation des écoles connectées du Pays Nivernais Morvan**

**- autorise le maire à engager les dépenses nécessaires prévues pour cette expérimentation et toutes démarches de demandes de financements afférentes.**

### 3/ Charges des écoles aux communes qui scolarisent les enfants dans les écoles de Lormes – Charges des écoles demandées par Saint André en Morvan

Le Maire informe le Conseil Municipal des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Lormes pour l'année scolaire à répartir sur les communes :

- école maternelle 54089.60 €
- école élémentaire 61549,78 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lormes, par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 1990, prend à sa charge – avant toute répartition- 10% des charges de fonctionnement.

Le montant de la contribution des communes, par élève pour l'année 2015-2016, s'élève à :

- école maternelle 1287.85 €
- école élémentaire 879.28 €

Par ailleurs, la commune a autorisé la scolarisation de certains enfants dans les communes voisines, il demande de l'autoriser à participer aux charges des écoles des communes de :

- Saint André en Morvan pour un montant de 800€ (2 enfants)
- Corbigny : 5890.64 €

Adopté à l'unanimité.

### 4/ Admissions en non valeurs et créances irrécouvrables

Monsieur le Maire propose l'assemblée d'admettre en non-valeur selon le détail figurant sur la liste jointe et à passer l'écriture au compte 6541 sur les budgets suivantes, les sommes indiquées :

- Budget Lormes : 1037.20
- Budget eau : 3471
- Budget assainissement : 2506.07
- Budget CCAS : 288.08

### 5/ Personnel

**OBJET: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**VU :** Le Décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter 1<sup>er</sup> octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

- Le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- L'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité ;

## **1 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Décret 2002-61 du 14-1-2002

### **DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité relevant des cadres d'emplois suivants :**

- **Filière technique : Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe**
- **Filière administrative : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

**FIXE** les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés :

- Filière technique : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :  
**Coefficient 5.9 (crédit global : 467.09 x 5.2 = 2428.87)**
- Filière administrative : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :  
**Coefficient 1 (crédit global : 467.09 x 1.1 = 513.80)**

En cas d'arrêt maladie la prime restera maintenue.

### **OBJET: ORGANISATION DES SERVICES A PARTIR DU 01.01.2017**

**En vue du départ de Mme Catherine HENRY, une réorganisation des services est nécessaire. Le pot de départ de Mme HENRY est organisé le 15/12 à 18h30**

- Passage à temps complet de Mme Agnès CAMUS
- Passage à temps complet de Mme Marie Gaëlle DUMOULIN + attribution de l'IAT
- Recrutement d'un service civique.
- Recrutement d'un agent titulaire pour l'équipe technique, création de poste

Adopté à l'unanimité

### **6/ Coupes des forêts**

Monsieur le Maire demande à l'office National des Forêts :

- Le martelage des parcelles  
P 12P (0.6 ha) et 17P (1.38) au titre de l'exercice 2017

Fixe la destination des produits comme suit :

- La mise en vente des produits martelés en bloc et sur pied de la parcelle 12p lors des adjudications de l'année 2017
- La délivrance au profit des affouagistes du taillis et des petites futais de la parcelle 17p

Décide :

- Que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants précédemment nommés. (Mme LUTREAU, M. GROSJEAN, M. LANGEVIN)

### 7/ Éclairage public demandes de subventions

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition effectuée par le SIEEEN dans laquelle la commune s'inscrirait dans un plan de rénovation financé à 80% sur 12 années pour un montant de 1722 € soit 20 672 €

### 8/ Indemnité de conseils à la perceptrice

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme GENET. La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 9/ Décision d'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire propose de prononcer l'aliénation du chemin rural à Cuzy, suite aux conclusions de l'enquête publique qui a donné un avis favorable.

Le Maire propose donc de l'autoriser à :

- Établir l'acte de vente par la voie administrative et à la signer avec les consorts JOLY pour le prix de vente estimé par les domaines
- Sortir le chemin du patrimoine communal

### 10/ Règlement intérieur du conseil municipal

Afin de clarifier le fonctionnement des instances, monsieur le Maire propose l'adoption d'un règlement de conseil municipal, qui n'est pas obligatoire pour les communes de notre strate. Les articles sont tirés, pour la plupart, du code des collectivités territoriales.

#### **Article 1 : Périodicité des séances**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

#### **Article 2 : Convocations**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué

autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Une note explicative est envoyée aux conseillers municipaux, au plus tard, la veille du conseil municipal.

### **Article 5 : Questions orales**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire **en début de séance de conseil municipal**. En fin de séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées.

### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

### **Article 7 : Présidence**

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Cas particuliers :

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière

vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

### **Article 8: Quorum**

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 16: Mandats**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 9 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 10 : Accès et tenue du public**

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.



### **Article 11 : Enregistrement des débats**

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle dès lors que les modalités de l'enregistrement ne sont pas de nature à troubler le bon ordre des travaux de l'assemblée communale

### **Article 12 : Séance à huis clos**

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 13 : Police de l'assemblée**

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

### **Article 14 : Comptes rendus des débats et des décisions**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le compte rendu qui reprend les éléments du PV de la séance est affiché dans la huitaine. Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie

## **1 abstention**

### **11/ Questions diverses**

### **OBJET : Décisions modificatives**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les opérations comptables suivantes :

#### **Budget Général**

Fonctionnement : 6411 Personnel titulaire : -4594€

Fonctionnement : 675 Valeurs comptables immobilisations cédées : +4594€

#### **Budget assainissement**

Fonctionnement : 022 Dépenses Imprévues: -381.54€

Fonctionnement : 6063 Fournitures petit équipement : -1327.3€

Fonctionnement : 6541 Créances admises en non valeur : +2528.84€

### **Budget EAU**

Fonctionnement : 6061 Fournitures non stockables: -2300€

Fonctionnement : 6541 Créances admises en non valeur : +2300€

Adopté à l'unanimité

### **Attribution de subvention au CCAS**

Le Maire de Lormes propose de verser une subvention au CCAS d'un montant de 193.17 pour soutenir le cas d'un agent municipal.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

### **Société accrobranche – possibilité d'installation**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'intérêt d'un porteur de projet pour la création d'un parcours accrobranche

### **Temps d'activités périscolaires**

TAP : 4950 + 7371 € pour reste à charge TAP

**Marchés passés sans appel d'offres** : pas d'obligation en dessous de 25 000 € HT

**Taxe de séjour** : Depuis sa mise en place en 2004, nous avons récolté 115 000 €. Cela a permis de mener à bien un certain nombre de projets pour garantir la diversité de notre offre touristique, à savoir :

- Mise en place d'un site internet
- Entretien et balisage des sentiers de randonnée
- Élaboration et impression de documentation touristique : guide, dépliants, set de tables
- Mise en place de signalétique touristique
- Achat de matériel informatique pour l'Office de Tourisme
- Création ou amélioration de promenades : tour du lac de Chaumeçon, Gorges de Narvau, Godefroy le Lormois, sentier pédagogique à Saint André en Morvan etc..

**La RECYCL' :**

L'objectif de l'association est global. Il consiste à faire revivre un lieu emblématique de Lormes au travers de différentes activités de l'économie sociale et solidaire. La finalité est de créer des emplois et d'ouvrir le lieu toute l'année.

La Commune de Lormes a conventionné totalement gratuitement avec l'Éducation Nationale afin que soit mis à disposition un agent de catégorie A. Elle n'a versé aucune aide au fonctionnement, aussi, elle n'a pas accès au bilan financier de l'association. Je vous invite à rentrer en relation avec Jérôme JAMES, Président, ou à participer à la prochaine AG de l'association afin d'en savoir plus. En revanche, la commune a accompagné l'exposition GARAG' en prenant en charge une partie des frais de l'exposition.

### **ACTION CULTURELLE :**

Dans le cadre de l'action culturelle de la commune Hervé COLLIN a donné un représentation au collège

### **COMICE :**

Bal du Pré comice : dimanche 16 avril

Comice : 1<sup>er</sup> WE aout (5/6)